



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 324-2019

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2017

ATTENDU que le règlement numéro 292-2017 a été adopté le 9 janvier 2017 pour l'achat d'un camion à benne 4 saisons avec équipements de déneigement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement, car le règlement d'emprunt ne sera pas utilisé;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller M. Gilles Pedneault, pour abroger le règlement 292-2017;

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu que l'on adopte le règlement numéro 324-2019 pour abroger le règlement 292-2017.

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2019

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 265 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION À BENNE 4 SAISONS AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le règlement numéro 292-2017 : «décrétant un emprunt de 265 000 \$ pour l'achat d'un camion à benne 4 saisons avec équipements de déneigement» est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2019
ET PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2019**

**LE MAIRE,
YVON PAQUET**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,
MARYANE BÉLANGER**

